

**ARRETE MUNICIPAL n° A20241031-518**

**La Tourette**  
Commune associée à Ussel  
Département de la Corrèze

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Travaux de réfection de voirie	
<b>Date</b>	Du lundi 4 novembre 2024 au vendredi 15 novembre 2024	
<b>Lieu</b>	Hameau des Combes, hameau de la Bredèche – La Tourette	
<b>Demandeur</b>	Fabre TP	

**Le Maire délégué,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
  - Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
  - Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
  - Vu la demande du 31 octobre 2024, présentée par FABRE TP, 278 rue des Peupliers – 15270 LANOBRE ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion des travaux ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le lundi 4 novembre 2024 et le vendredi 15 novembre 2024, durant les travaux de réfection de voirie sur la voie communale située entre le hameau des Combes et le Hameau de la Bredèche et le hameau des Combes et le Hameau de la Bredèche :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par feux tricolores de chantier ou par panneaux B15 et C18

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et au SMUR, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à la FABRE TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 31 octobre 2024.

**Le Maire délégué de la Tourette,**



**Martine PANNETIER**

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 31 OCT. 2024

Notification le :